

L'organisation des compétences locales de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne

Vœu déposé par le Bureau ■ Session du 12 décembre 2016

Entendues les interventions de M. Georges PLESSIS (chambres d'agriculture), Mme Régine BRUNY (FNE), MM. Patrice POLLONO (CCIR), Gérard ALLARD (UFC Que choisir), Gérard BARRIER (personnalité qualifiée), Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (USH).

74 votants. Adopté par 71 voix pour, 3 abstentions.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a institué pour les communes la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La loi NOTRe a repoussé au 1er janvier 2018 l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. Les missions peuvent être transférées partiellement ou en partie.

Le CESER des Pays de la Loire apporte son soutien au vœu adopté le 29 novembre 2016 par lequel le Comité de Bassin Loire-Bretagne demande que l'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne intègre les principes suivants :

- Améliorer la lisibilité et la transparence, pour le citoyen, des compétences dans le domaine de l'eau ;
- Rechercher la cohérence hydrographique pour favoriser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la cohérence avec les périmètres des Sage, qui couvrent 84% du territoire du bassin Loire-Bretagne et constituent un élément essentiel à la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le comité de bassin ;
- Eviter de perdre le bénéfice d'une bonne gestion là où les organisations existantes obtiennent de bons résultats et organiser les compétences sur les territoires orphelins prioritaires, notamment pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et la mise en œuvre du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

- Veiller à assurer la continuité de l'action publique dans cette phase de transition et de réorganisation et donc de portage pérenne des missions stratégiques pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (animation de Sage, portage de contrats, missions actuellement assurées par les Satese et les conseils départementaux, portage des actions contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux, ingénierie de l'eau et des milieux aquatiques présente sur le territoire) ;
- Favoriser les regroupements de collectivités et les délégations de compétence permettant de prendre en compte la nécessaire cohérence des actions à mener sur les bassins versants : lutte contre l'érosion, les pollutions diffuses et ponctuelles (masses d'eau dégradées, captages prioritaires, milieux aquatiques eutrophisés, usages littoraux dégradés...), gestion quantitative de la ressource en eau, rétablissement des continuités écologiques, prévention des inondations, mesures d'adaptation au changement climatique notamment ;
- Rechercher le format, taille et structure, optimal pour le bon exercice des compétences portées, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour mettre en œuvre des solidarités territoriales efficaces et favoriser la gestion durable et la cohérence fonctionnelle des équipements structurants du territoire au sein d'un même EPCI (production et distribution pour l'eau potable, collecte et traitement pour l'assainissement notamment).

